

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 142 (1997)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Pendant la Seconde Guerre mondiale... : L'application de la peine de mort dans l'armée suisse. 1re partie  
**Autor:** Roulet, Louis-Edouard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-345809>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 07.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Pendant la Seconde Guerre mondiale...

## ***L'application de la peine de mort dans l'armée suisse (1)***

Par le brigadier Louis-Edouard Roulet

**Le 11 septembre 1996 vers 13 heures, Louis-Edouard Roulet vient de présenter une superbe communication sur le guerrier suisse à la fin du Moyen Age, dans le cadre du Colloque de la Commission internationale d'histoire militaire qui se tient à Vienne. A quelques pas du bâtiment de l'Académie des sciences, il s'effondre... Que la reprise d'une de ses études soit un modeste témoignage de l'admiration et de l'amitié que suscite toujours ce citoyen-soldat, ce professeur-brigadier, un maître pour beaucoup !**

Lorsqu'au début septembre 1939, la Seconde Guerre mondiale éclata, le Conseil fédéral suisse décréta la mobilisation générale de l'armée et proclama sa volonté de maintenir intacte l'indépendance du pays, comme de respecter envers les belligérants, une politique de neutralité. Cette dernière demeurerait conforme aux statuts reconnus à la Confédération helvétique dans l'acte final du Congrès de Vienne de 1815.

Dès l'entrée en guerre des grandes puissances, la situation politico-stratégique se révélait menaçante. La défaite de la France et la participation italienne au conflit la rendit dramatique. Isolée, presque entièrement enveloppée par les pays de l'Axe, la Suisse devait affronter trois défis. Celui du ravitaillement en vivres de sa population, un peu plus de 4 millions d'habitants, celui du maintien d'une activité industrielle, celui de l'application d'un dispositif militaire crédible. On connaît les réponses

apportées à ces questions, toutes trois d'importance vitale. D'abord, l'application du plan Wahlen, qui exploitait de manière exhaustive, toutes les surfaces cultivables, application doublée d'un sévère régime de restrictions, ensuite les accords économiques passés avec le Reich, suite aux négociations rudes, voire pénibles, enfin la constitution du Réduit des Préalpes et des Alpes, seul dispositif permettant d'envisager une résistance valable, voire efficace aux assauts de la Wehrmacht, et des forces militaires italiennes.

### **Un esprit de résistance**

Cinq années et demie de service actif, donc de mobilisation de guerre, transformèrent la Suisse en hérisson tant au plan des mesures prises qu'à celui des mentalités. Certes le pays, contrairement à la plupart des Etats européens, échappait miraculeusement aux épreuves les plus graves et

les plus sanglantes et maintenait à la fois sa souveraineté, son indépendance et sa politique de neutralité. Il n'empêche qu'en raison d'un encerclement presque total, le poids psychologique de la contrainte se révéla lourd à porter. Il eut pour effets positifs un renforcement des liens entre les autorités et la population et au sein de l'armée le développement de l'esprit de corps et le culte de la camaraderie. On sait aujourd'hui qu'entre le gouvernement et le haut commandement militaire les rapports furent parfois tendus, de même qu'au sein de l'Etat-major général.

A l'époque, les conflits de compétence, les luttes d'influence voire les rivalités personnelles ne furent guère perçues par la population et par la troupe.

Lorsque, en plein conflit, l'opinion publique suisse fut informée par des communiqués officiels transmis par la radio et publiés dans la presse que des infractions avaient été com-

mises contre la défense nationale et contre la puissance défensive du pays, ceci sous forme de crimes de haute trahison ou de délits de renseignements illicites de nature militaire, l'émotion fut considérable. Dans toute société humaine organisée, la réaction est comparable, elle n'est guère difficile à comprendre. Se rendre coupable de telles infractions, c'est renier son pays, c'est aussi lorsqu'il s'agit d'hommes incorporés dans l'armée, être parjure au serment prêté au drapeau. C'est enfin porter atteinte à l'efficacité d'une résistance armée et menacer la vie des camarades de sa propre unité. D'où un rejet à la fois instinctif et réfléchi, caractérisant l'attitude, et de la communauté et de l'individu. Il en allait en Suisse comme ailleurs. Ce qui fortifiait le sentiment d'indignation, c'était la conscience d'une disproportion écrasante entre une Wehrmacht puissante et victorieuse et les moyens malgré tout limités dont disposait la Confédération.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale et dans les mois qui la suivirent, on compte 683 délits de trahison dont 468 concernaient les citoyens suisses. Ces chiffres sont considérables. Il paraît utile de tenter d'en expliquer l'ampleur.

## Dans le collimateur de III<sup>e</sup> Reich

On relèvera en premier lieu l'importance accordée

par le Reich à ce que l'armée allemande appelait le « Cas suisse ». Parce que la Confédération helvétique demeurait le seul voisin de l'Allemagne qui, après 1940, conservait, et son indépendance et sa souveraineté, exception faite du Liechtenstein, il n'était pas impossible qu'une occupation fût décidée. Il convenait dès lors de préparer une éventuelle invasion, donc de se tenir constamment à jour. D'où la décision, côté allemand, de couvrir la Suisse d'un réseau d'informateurs et d'espions en vue de percer les secrets des différents dispositifs de la défense armée, d'en évaluer les forces et les faiblesses, d'en pénétrer l'efficacité et l'esprit.

Aussi ne s'étonnera-t-on point de retrouver à l'œuvre, de manière parfois complémentaire et parfois rivale, les trois services de renseignements du Reich les plus importants de l'époque. Le renseignement militaire (*Amt Ausland*), (*Abwehr*) subordonné à l'amiral Canaris, puis de sécurité (*Reichssicherheits-Hauptamt*) création du général SS Schellenberg, s'occupant de l'espionnage à l'étranger, enfin la Gestapo (*Geheime Staatspolizei*), la police secrète d'Etat, elle aussi impliquée dans de nombreuses ramifications en Suisse. Sans qu'il soit possible de préciser le nombre d'agents suisses ou allemands qui s'adonnaient parallèlement à une activité répréhensible – car tous n'ont pas été arrêtés, voire reconnus – le chiffre

de 1000 activistes ne paraît pas exagéré. A côté de cette estimation, celle concernant des indicateurs ayant agi contre la Suisse, mais en faveur d'autres puissances, apparaît négligeable.

Face à la pénétration allemande, la Confédération offrait un réseau de défense composé d'un service de contre-espionnage renforcé par la section de police du service territorial, de la gendarmerie de l'armée, du service de police du ministère public, le tout travaillant en étroite collaboration avec le tissu des polices cantonales et locales. A plus d'une reprise, les différents services de l'espionnage allemand ont reconnu l'efficacité de la riposte helvétique.

L'engagement judicieusement conçu des différentes organisations du Reich ne suffit pas à expliquer le nombre relativement considérable de Suisses ayant trahi leur patrie. Une raison importante ne doit pas être négligée. Elle est de nature politique. L'idéologie nationale-socialiste, basée sur la notion d'une prétendue supériorité de la race et sur l'importance de la parenté ethnique, se voulait de regrouper en un seul Etat, tous les « Allemands de souche ». Cet appel, qui avait connu le succès que l'on sait à Danzig, chez les Sudètes ou encore en Autriche, ne pouvait être entièrement ignorée de la partie alémanique de la Suisse, partie qui comprenait plus des trois quarts de la population. Si l'immense

majorité de celle-ci, dans son attachement aux valeurs démocratiques et au respect des droits de l'homme, est demeurée rebelle au mythe d'une prétendue consanguinité comme à la doctrine d'une supériorité raciale – ce dont on ne saurait assez, même cinquante ans plus tard, la féliciter – elle ne pouvait empêcher l'apparition et surtout l'activisme de partis, mouvements, groupes ou groupuscules d'extrême-droite, plus ou moins inféodés au Reich et que l'opinion publique désignait généralement sous le nom de frontistes.

Les seize militaires suisses, exécutés pour délits de haute trahison, ont tous, à des degrés divers, milité dans ces formations, de manière plus ou moins suivie il est vrai, mais sans jamais renier une évidente attirance idéologique. Plusieurs condamnés, pour préparer leur mission, pour s'insérer dans les filets des informateurs, tissés sur le pays, ont séjourné à Stuttgart, au Panoramaheim où étaient regroupés et instruits les Suisses prêts à renier leur patrie ou à s'engager dans les formations SS. D'ailleurs, le fait que sur les treize traîtres exécutés, on ne trouve aucun Suisse romand ni aucun Tessinois – il existait pourtant aussi des formations d'extrême-droite dans ces régions du pays – suffit à rappeler que, pour des raisons évidentes, le recrutement d'espions était plus facile dans la partie alémanique.

## Des trahisons...

L'idéologie toutefois n'explique pas tout. Il y a bien sûr le goût du lucre, l'attrait de la récompense. Le besoin de paraître aussi, d'être quelqu'un, surtout chez les êtres faibles, au caractère instable, au tempérament fragile. A la limite enfin, la soif d'aventure, l'amour du jeu, l'attraction du risque. Pour ce qui est du gain financier, on demeure étonné, à deux exceptions près, de la modicité des sommes versées, généralement quelques centaines, au plus quelques milliers de francs.

L'espionnage portait, comme c'est toujours le cas dans des situations comparables, sur tout ce qui devait intéresser les services de renseignements d'une puissance pouvant décider d'entrer en guerre contre la Confédération. Donc sur les ordres d'opérations du haut commandement, la composition des corps d'armée et des divisions, les articulations des brigades frontalières, le stationnement des états-majors, les aspects techniques et le fonctionnement des armes et des munitions, les plans des installations militaires, des fortifications, des dépôts, des ouvrages minés, les réseaux de communications, les codes de transmissions, les secrets du chiffre, bref tous les éléments, aspects, systèmes ou autres rouages d'un dispositif de défense dont la connaissance préalable ne pouvait que faciliter la tâche de l'envahisseur.

Il est frappant de constater que le nombre de délits commis, dans la mesure où il se reflète dans celui des condamnations, ne cesse de s'accroître au cours des années de guerre, et ceci bien que le commandement de la Wehrmacht, dès 1942-1943, ait décidé de modérer ses actions pour conserver à la Suisse sa place de carrefour international du renseignement. Quoi qu'il en soit, le chiffre demeure faible jusqu'en 1941. Dès 1942, il monte à 68. L'année suivante, il est de 151, de 153 en 1944. Cette progression n'étonne que celui qui oublie que, jusqu'en 1941, l'armée suisse n'occupe que partiellement le Réduit national fortifié des Alpes. Dès qu'elle s'installe dans un dispositif infiniment plus solide, donc plus efficace, mais fixe pour ne pas dire figé quant à d'éventuelles manœuvres ou de possibles rocadés, elle accroît sa puissance de feu en même temps que la résistance de son bouclier, mais devient plus vulnérable au plan du maintien du secret.

## ... des condamnations

Les sept premières condamnations à mort ont été prononcées en 1942, dix en 1943, treize en 1944, trois en 1945. Sur un total de trente-trois, dix-sept furent exécutées. Elles concernaient seize militaires suisses et un ressortissant du Liechtenstein qui avait été élevé dans le pays.

Les autres condamnations à la peine capitale furent prononcées par contumace, en raison de l'absence à l'étranger des inculpés. Elles ne furent pas appliquées, parce qu'après la fin de la guerre, la peine fut commuée en détention à vie pour les coupables arrêtés après coup. En effet, l'exécution d'une sentence de mort ne pouvait plus avoir lieu dès la fin du service actif.

L'application du châtiement suprême, il convient de le préciser, n'allait pas de soi. Le nouveau code pénal suisse, admis en 1937 par votation populaire, abolissait la peine de mort pour l'ensemble des cantons. Seul subsistait l'article 5 du code pénal militaire, datant de 1927 qui prévoyait la sentence capitale en temps de guerre ou en cas de danger de guerre imminente. La seconde partie de ce libellé pouvait soit prêter matière à une interprétation quelque peu arbitraire, soit troubler la population à l'idée d'une prochaine ouverture des hostilités. Le gouvernement, en date du 28 mai 1940, préféra introduire une disposition spé-

ciale en vertu des pleins pouvoirs qui lui avaient été accordés par l'Assemblée fédérale au début du service actif. Cette disposition, en quelque sorte, complétait le code pénal militaire, car elle ouvrait la possibilité de prononcer la peine capitale « pour certains éléments constitutifs de cas de trahison de secret ayant trait à la défense nationale et de trahison militaire ».

La peine de réclusion à vie fut infligée dans cinquante cas. Ces derniers concernent un nombre relativement élevé d'agents de renseignements allemands, arrêtés et jugés en Suisse.

Bien que les délits commis par ceux-ci, parfois fussent pour le moins aussi graves que les crimes reprochés aux Suisses, ils échappèrent à la peine capitale, essentiellement pour deux raisons, l'une explicitement rappelée, l'autre tacitement retenue. D'une part, on ne pouvait reprocher aux ressortissants du Reich d'avoir agi contre

les intérêts de leur propre pays, d'autre part, il convenait de se réserver la possibilité d'échanger des nationaux pour sauver des informateurs suisses arrêtés et condamnés à l'étranger. Cette règle non écrite, ne fut pas observée dans deux cas. Le premier, on l'a signalé déjà, est celui d'un citoyen du Liechtenstein qui fut exécuté. Ressortissant d'une petite principauté amie de la Suisse demeurée comme celle-ci indépendante et neutre, il avait renié son pays d'adoption. L'autre cas concerne un jeune Français habitant le Jura neuchâtelois, arrêté et condamné à mort pour avoir dénoncé et ainsi promis au poteau d'exécution des informateurs demeurés en France occupée et qui travaillaient pour le service de renseignements militaires de la Confédération. Ce fut le seul condamné à mort qui bénéficia de la grâce accordée par l'Assemblée fédérale. Le fait qu'il n'eût point conspiré contre son propre pays, une fois encore fut favorable à l'intéressé.

**L. E. R.**  
(A suivre)